

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 septembre 2022

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

29 août 2022

Date de la réunion :

15 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN

Suppléants : Jean-Albert BOULAY suppléant de Marie-Agnès FERET, Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHÉRITIER, José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN

Pouvoirs :

Jacques BOUVIER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Eric MARTELLIERE a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU

N°46.2022

Objet de la délibération :

**Personnel – Régime
indemnitare tenant compte
des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de
l'engagement professionnel
(RIFSEEP) – Modification et
déploiement du dispositif**

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Jacques BOUVIER, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Eric MARTELLIERE, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux

Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme - excusé

Gérard CHOPIN a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Nicole JEANTHEAU, Vice-Présidente)

La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué par délibération n° 36.2019 du 27 juin 2019 pour le personnel du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), pour les grades pour lesquels il existait une équivalence avec les corps de l'Etat.

Par délibération n° 19.2021 du 11 mars 2021, le bénéfice du RIFSEEP a été étendu aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux suite à la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020 procédant à l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

A ce jour, le recrutement d'une Directrice Générale Adjointe (DGA) prévu le 01 novembre prochain et le recrutement depuis le 1^{er} septembre 2021 d'une archiviste itinérante nécessite :

- de modifier le groupe de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- d'étendre les dispositions de la délibération n° 36.2019 du 27 juin 2019 au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

La Vice-Présidente rappelle que les critères retenus pour la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sont les suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au titre du recrutement de la DGA, le Président propose d'intégrer cet emploi dans la répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux comme présenté ci-dessous :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE
Groupe 1	Direction générale des services et Directeur Général Adjoint	27 000 €	36 210 €

Concernant l'archiviste itinérante, le Président propose d'élargir les dispositions de la délibération n° 36.2019 du 27 juin 2019 au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques comme présenté ci-dessous :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DELIBERANT	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS DANS LA FPE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE
Groupe 2	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	10 000 €	14 960 €

Au regard de ce qui précède, la Vice-Présidente indique que les dispositions relatives à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), décrites dans la délibération n° 36.2019 du 27 juin 2019, sont applicables dans leur globalité à ces deux nouvelles situations.

Par ailleurs, s'agissant du Complément Indemnitare (C.I.), la Vice-Présidente apporte les précisions suivantes :

- Concernant ces nouveaux emplois : application sans modification au regard de la délibération n° 36.2019 du 27 juin 2019, en indiquant que les versements des 2 parts égales (juin et décembre) s'appliqueront dès l'année 2023, en lien avec les entretiens annuels 2022.
- Concernant tous les cadres d'emplois : si un agent quitte l'établissement (départ en retraite, mutation, etc...) en année n, le montant du C.I. attribué au titre de l'année n-1 lui reste acquis et lui est versé en totalité.

Enfin, les règles de cumul du RIFSEEP sont applicables conformément aux dispositions décrites dans la délibération citée précédemment.

La Vice-Présidente propose que ces diverses dispositions soient applicables dès le caractère exécutoire de cette délibération.

Les membres du Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du Comité Technique en date du 30 juin 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'extension du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'emploi de directeur général adjoint et au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, aux conditions présentées ci-dessus et aux dispositions contenues dans la délibération n° 36.2019 du 27 juin 2019,
- d'approuver, s'agissant de la part Complément Indemnitare (CI), la précision suivante : si un agent quitte l'établissement (départ en retraite, mutation, etc...) en année n, le montant du CI attribué au titre de l'année n-1 lui reste acquis et lui est versé en totalité.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois.

- d'acter que la présente délibération s'appliquera dès qu'elle sera rendue exécutoire,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 26 septembre 2022
Exécutoire le : 26 septembre 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 15 septembre 2022

Le Président,

Eric MARTELLIERE

